

## **Communications municipales à la séance du Conseil communal du 16 février 2012**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes:

### **1. Création du Service de la culture, des sports et de la jeunesse et engagement du chef de service**

A la suite des recommandations de l'IDHEAP, découlant de l'étude du fonctionnement de l'administration communale, le Service des affaires sociales, culturelles et de loisirs, surchargé, a été scindé en deux.

Dès lors, dès le 1<sup>er</sup> avril 2012, nous aurons:

Le Service des affaires sociales et de la petite enfance, avec à sa tête:

- M. Serge Nicod, chef de service, qui continuera à occuper ses locaux actuels à la Place du Motty.

Le Service de la Culture, des sports et de la jeunesse, avec à sa tête:

- M. Romain Miceli, chef de service, qui prendra ses fonctions le 2 avril 2012 et dont les locaux se trouveront au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Mon Repos.

Célibataire, né le 31 décembre 1982, M. Miceli possède les nationalités suisse et italienne. Tout en suivant des études de lettres, il a effectué un apprentissage d'employé de commerce en 2 ans. Il a ensuite entrepris la formation d'économiste d'entreprises ES et obtenu son diplôme en 2010.

Hormis sa formation pointue, M. Miceli bénéficie d'une bonne expérience au niveau de la jeunesse et de la culture. En effet, il a œuvré durant plusieurs années au sein de l'établissement secondaire de la Planta dans le cadre de cours d'improvisation théâtrale. Il a également fondé sa propre association "Le Réseau Micelium" dédié à la production et à la promotion de jeunes artistes.

### **2. Règlement sur les logements propriété de la Commune d'Ecublens**

La gestion des logements propriétés de la Commune est un sujet qui anime les débats depuis de nombreuses années. Il y a deux ans un projet de règlement avait été soumis au Conseil communal, avant d'être retiré par la Municipalité.

Depuis, plusieurs nouveaux projets ont été élaborés et soumis à l'étude des services cantonaux compétents. De nombreuses séances ont également été organisées avec le SeCRI (Service de l'économie et des relations institutionnelles), ainsi qu'avec le SELT (Service de l'économie, du logement et du tourisme). Force est de constater que ce qui semblait a priori simple au départ, ne l'est pas dès qu'il s'agit d'éditer un règlement communal qui se doit, pour être accepté par le Canton, de respecter le droit supérieur. La reprise d'un règlement cantonal à des fins d'application communale n'est ainsi simplement pas possible.

La volonté de la Municipalité est de faire adopter par le Conseil communal un règlement qui fixe, non seulement les conditions d'attribution de ces logements, mais également le maintien de leur occupation et l'attribution d'une aide financière individuelle communale tenant compte des revenus des locataires. Le contrôle et la réévaluation de la situation des locataires doivent être également garantis. Les éventuelles sanctions doivent être applicables, etc.

De plus, dans le cadre de l'externalisation de l'Office des gérances depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, une collaboration a été mise en place avec la gérance mandatée afin de pouvoir également revoir la stratégie des loyers pratiqués dans ces logements et les moyens d'y arriver. Ces éléments sont également essentiels dans le processus d'attribution d'une aide financière individuelle communale telle que prévue.

Au vu de l'avancement des travaux et des éléments maintenant en notre possession, nous pouvons espérer finaliser ce printemps un règlement communal.

### 3. Evolution des coûts des réfectoires scolaires

Une analyse effectuée par le Service des finances a démontré que la part des frais fixes pris en charge par les parents (participation contributive) n'a pas cessé de diminuer au fil des années, passant de 17.73 % en 2009 à 3.23 % pour le premier semestre 2011.

Dès lors, la Municipalité, sur proposition du Service des finances et du Service administratif des écoles, a décidé de mettre en vigueur les deux mesures suivantes qui ajusteront la participation des parents:

1. Fixer à 20 % la marge contributive-cible en appliquant un nouveau barème;
2. création d'un barème évoluant de manière linéaire et permettant de mettre fin à certains effets de paliers injustifiables dus à des classes de salaire composées d'amplitudes inégales.

Le nouveau barème présenté ci-après prendra effet dès la prochaine rentrée scolaire 2012-2013.

Barème actuel		Nouveau barème	
Revenu	Prix/repas	Revenu	Prix/repas
<3'000.--	4.50	<3'000.--	4.70
3'001 – 6'000	6.50	<4'000.--	6.20
6'001 – 7'500	8.00	<5'000.--	7.70
7501 – 9'500	10.00	<6'000.--	9.20
>9'501	14.00	<7'000.--	10.70
		<8'000.--	12.20
		<9'000.--	13.70
		>9'000.--	15.20

### 4. Interpellation de M. Jean-Paul Dudt qui demande une statistique des élèves et de leur degré (VSO/VSB) par rapport au quartier dans lequel ils habitent et ce que la Municipalité va entreprendre en cas de différences trop marquées entre quartiers

La Municipalité ne dispose actuellement pas de tous les éléments pour répondre à cette interpellation et informera le Conseil lors de la séance du 29 mars 2012.

## **5. Projet d'une nouvelle route de desserte de la zone industrielle des Larges-Pièces avec carrefour giratoire sur la RC 76b**

Conformément à l'autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude d'investissements (préavis n° 15/2011 – n° 3), la Municipalité vous informe que les mandats d'honoraires d'ingénieurs civils et de géomètres ont été adjugés pour un montant de Fr. 46'947.20 TTC au bureau BBHN, à Morges.

Cette somme sera comptabilisée sur le compte n° 430.5010.109.

## **6. Projet de franchissement des voies CFF entre Crissier et Ecublens – Mandat d'honoraires pour la sélection d'un candidat ingénieur civil**

Conformément à l'autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude d'investissements (préavis n° 15/2011 – n° 3), la Municipalité vous informe que le mandat de sélection de candidat pour la phase étude du projet de franchissement pour la mobilité douce, a été adjugé pour un montant de Fr. 27'000.-- TTC, dont Fr. 13'500.-- TTC à charge de la Commune d'Ecublens (participation de 50%), au bureau Techdata, à Epalinges. Cette somme sera comptabilisée sur le compte n° 420.5010.102.

## **7. Projet de réaménagement de la RC82 Tir-Fédéral et Pont-Bleu – Appel d'offre d'honoraires pour le groupement d'étude**

Conformément à l'autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude d'investissements (préavis n° 15/2011 – n° 3), la Municipalité vous informe qu'un montant de Fr. 45'500.-- TTC a été engagé pour l'ensemble des mandats de l'étude de réaménagement de la RC82, phase étude préliminaire. Le mandat principal a été adjugé pour un montant de Fr. 96'600.-- TTC, dont Fr. 33'810.- TTC à charge de la Commune d'Ecublens (participation de 35 %), au groupement Christe & Gyax / Mosini et Caviezel / Profil Paysage / Dolci architectes. Cette somme sera comptabilisée sur le compte n° 430.5010.106. Le solde de Fr. 11'690.-- TTC représente notamment une réserve pour des relevés géométriques, la phase de consultation et la production d'une brochure de synthèse.

## **8. Statistique des demandeurs d'emploi**

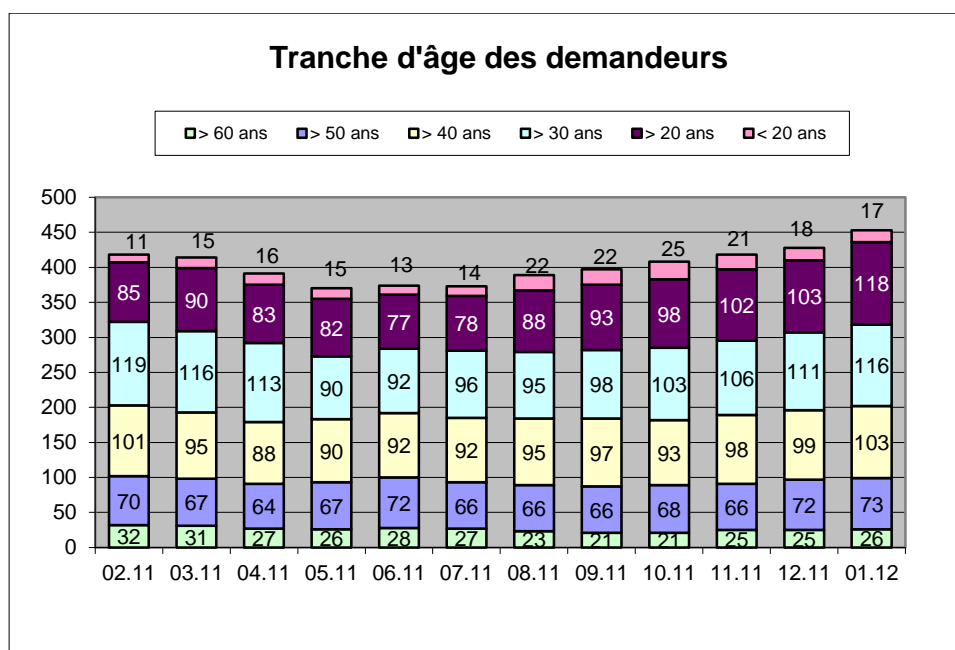
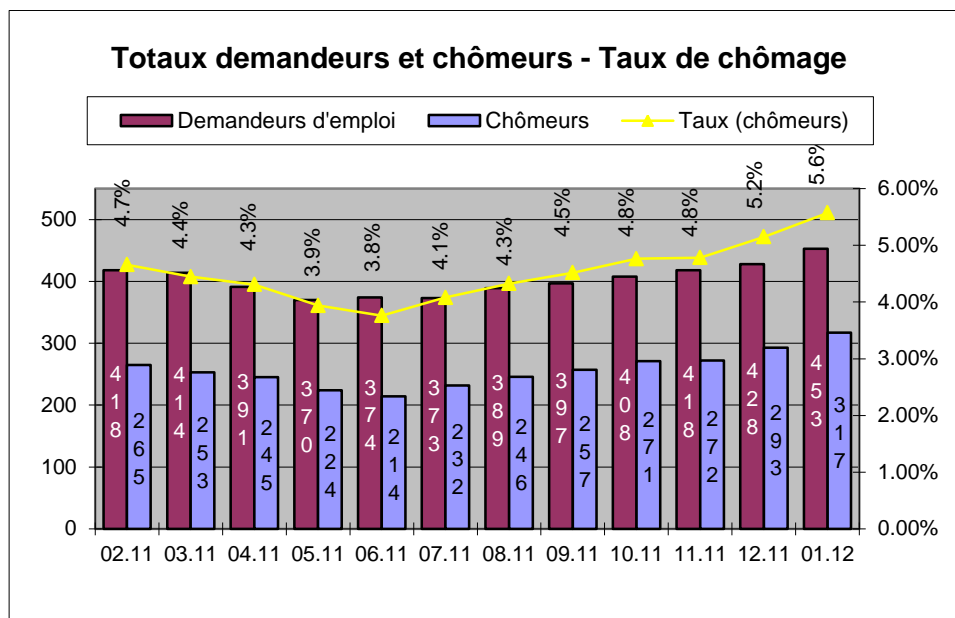
La Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens. Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'ORP:

- Demandeur d'emploi = toute personne inscrite à un office régional de placement (ORP). Catégorie liée au non versement d'indemnités de chômage (personnes en réinsertion sans droit aux IC, personnes encore en emploi et désirant changer)
- Chômeur = tout demandeur d'emploi n'exerçant aucune activité lucrative au-delà de 6 heures par semaine et disponible de suite pour un emploi. Catégorie liée au versement d'indemnités de chômage.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante :

[www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi-chomage/publications/statistiques-du-chomage/](http://www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi-chomage/publications/statistiques-du-chomage/)

Vous y trouverez notamment des statistiques plus détaillées, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.



*La Municipalité*